



REGLEMENTS GENERAUX

La course de vitesse en ligne dénommée HAWAIKI NUI VAA SPRINT est une course de va'a organisée par le Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a (ACOHV).

Elle est régie par les règlements de la Fédération Tahitienne de Va'a

Toutes dispositions réglementaires non prévues par les Règlements Généraux constitueront les règles particulières et spécifiques de l'épreuve.

La compétition se tiendra annuellement au mois de décembre sur l'île de Tahiti.

Elle est ouverte aux rameurs locaux et internationaux affiliés à la Fédération Internationale de Va'a ou sur invitation.

Les rameurs locaux doivent obligatoirement être titulaires de la licence valide et à jour.

Les licenciés « loisir » ne sont pas autorisés à participer.

Conditions d'âge : Poussins à Vétérans.

Le rameur devra concourir uniquement dans sa catégorie d'âge.

Art 1 Inscriptions

Les inscriptions se feront à la Fédération Tahitienne de Va'a.

La date limite des inscriptions est fixée au Mercredi 3 décembre 2025 à 16h00.

Au-delà une pénalité de 1.000 Frs par inscription sera imposée.

Les inscriptions supplémentaires seront closes le vendredi 5 décembre 2025 à 12h00.

Art 2 Organisation Technique

L'organisation technique de la compétition est confiée à l'ACOHV sous l'autorité de la Fédération Tahitienne de Va'a.

Art 3 Comité Technique

La Commission Technique est chargée de :

- L'application des règlements de course
- La désignation des officiels de course
- L'organisation des épreuves
- L'organisation des résultats
- L'attribution des récompenses

Art 4 Officiels

Ils seront fournis par l'Acohv.

Art 5 Matériel et équipements

Les V1 et les V6 seront fournis par l'Acohv

Art 6 - Epreuves

La Hawaiki Nui Vaa Sprint comprend :

- des épreuves de V1 en 250m et 500 m
- des épreuves de V6 en 250m, 500m, 1.000 m et 1.500 m

Un minimum de 6 inscriptions est exigé pour valider une catégorie

Les épreuves de vitesse 250 m et 500 m se courent en ligne droite et les 1000 m et 1500 m comportent des virages tous les 250 mètres.

Art 7 Plan d'eau

Le plan d'eau sera balisé par des bouées et des drapeaux (voir plan).

Art 8 Ligne d'eau

Le minimum de lignes d'eau pour les courses de vitesse sera de six (6).

Ces lignes d'eau auront 500 mètres de long et 25 à 35 mètres de large pour les courses en virages, la moitié de cette largeur étant autorisée pour les courses en ligne droite.

Les courses en virage se dérouleront sur un parcours de 250 mètres et commenceront et se termineront au même point.

Art 9 Couloirs

Deux (2) bouées délimiteront le couloir attribué à un va'a.

Un couloir 0 sera indiqué de telle sorte que les compétiteurs puissent se diriger en toute sécurité en direction de la ligne de départ sans interférer avec le plan d'eau sous peine de disqualification.

Ce couloir pourra être attribué si l'organisation le juge nécessaire.

Art 10 Tirage au sort

Le tirage au sort pour attribution des couloirs des séries sera fait sous contrôle du Comité Technique. Pour la suite de la compétition, l'attribution des couloirs se fera suivant le classement et le temps effectué par chaque équipage lors des tours précédents.

Art 11 Programme

Avant le début de la compétition, un programme imprimé où figureront les engagés, la catégorie de la course, la date de la course, devra être disponible auprès de l'organisation.

La progression des rameurs et équipages qualifiés sera affichée.

Art 12 Remplaçant et forfaits

Un rameur remplaçant peut figurer sur la feuille d'engagement des V6.

Tout changement dans la composition de l'équipage titulaire devra avant le départ de la 1^{ère} série de course V6.

Aucun changement dans la composition d'un équipage ne sera autorisé le jour de la course et après le départ des premières séries sauf cas exceptionnel autorisé par le Comité Technique sur présentation d'un certificat médical pour blessure ou déficience physique grave.

Le rameur remplacé ne pourra plus prendre part à la suite de compétition.

Art 13 Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire (T.Shirt, casquette) est la tenue officielle fournie par l'Acohv. Toutefois, les clubs auront la possibilité de courir avec leur propre uniforme.

Elle devra être correcte, portée au départ et pendant toute la durée de la course.

Les rameurs d'une même équipe doivent porter le même uniforme.

Toutes marques concurrentes aux partenaires et sponsors de la course sont interdits ainsi que les marques d'alcools, tabacs, produits illicites.

En conséquence, tous les participants à la Hawaiki Nui Va'a Sprint devront accepter au préalable les conditions de cette exclusivité.

Art 14 Chambre d'Appel

Tous les rameurs sont tenus de se présenter au contrôle et à l'émargement de chacun.

Ils doivent se munir de leur tenue et de leur rame.

Après le contrôle, le rameur ne sera plus autorisé à quitter la chambre d'appel sous peine de sanction.

Art 15 Position dans le va'a

Le rameur devra être en position assise sur un siège dans le va'a, au départ, à l'arrivée et pendant toute la durée de l'épreuve (pas de position debout ou à genoux).

Art 16 Départ

Sous peine de disqualification.

La V6 devra obligatoirement se présenter au départ avec 6 rameurs à bord.

Le départ sera donné sans attendre les retardataires.

La position de départ doit être de telle sorte que l'avant de chaque va'a soit aligné derrière la ligne de départ.

Le départ de la course sera contrôlé par les officiels. Ils seront placés sur le côté du plan d'eau.

Le starter donnera le signal du départ.

La procédure sera la suivante :

- Drapeau rouge : Départ imminent
- Drapeau vert : Hoo

Le non-respect des ordres de départ entraînera la disqualification du rameur ou de l'équipage.

Art 17 Arrivée

Pour les courses de V6 le va'a devra franchir la ligne d'arrivée avec l'ensemble de son équipage.

Art 18 Faux départ

Les officiels du plan d'eau sont autorisés à interrompre une course dans le cas où un incident inattendu se produit.

Art 19 Qualification et finale

Voir mode de qualification

Art 20 Disqualification

Outre, les disqualifications mentionnées dans d'autres parties des présents règlements tout individu qui tente de gagner une épreuve par tout autre moyen que ceux reconnus honnêtes ou qui ne respecte pas les règlements ou présente un comportement antisportif sera disqualifié pour toute la durée de l'épreuve concernée.

Toute disqualification prononcée par le jury de compétition sera immédiatement confirmée par écrit et motivée. Le responsable de l'équipe prendra acte de la notification avec accusé de réception.

Art 21 Réclamation

Une réclamation faite durant la compétition sera adressée par écrit au Comité Technique et transmise au responsable désigné dans un délai de cinq (5) minutes au plus tard après la publication des résultats.

Les résultats doivent être annoncés et affichés avec l'indication de l'heure d'affichage.

La décision du Comité technique confirmée par écrit au plus tard 10 minutes après la fin de la délibération devra être motivée. La notification sera transmise par le Directeur de compétition ou par son représentant au responsable de l'équipage. Celui-ci prendra acte de la notification avec accusé de réception.

Art 22 Appel

En cas de contestation, le rameur ou son dirigeant pourra faire appel auprès du Jury de Compétition. Les réclamations doivent être faites par écrit et accompagnées d'un droit de réclamation fixé à 10.000 Frs par le Comité Technique et remboursable en cas d'avis favorable.

Le Jury de compétition est souverain sur la décision finale et celle-ci est sans appel.

Art 23 Le Directeur de la Compétition

Le directeur de course est chargé de superviser les courses et le bon déroulement du programme.

Il veillera au respect du présent règlement par les compétiteurs. Il s'assurera que les informations nécessaires concernant les courses seraient fournies.

Art 24 Le starter et les aligneurs

Le starter et les aligneurs sont chargés des départs et de la signalisation des faux départs.

Art 25 Les Commissions des courses

Le Directeur de la compétition désigne les commissaires de course qui seront stationnés soit sur terre soit sur le plan d'eau. Ces officiels veilleront au respect des règlements du plan d'eau.

Art 26 Les Juges d'Arrivée

Les juges d'arrivée sont chargés d'enregistrer l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée des compétiteurs.

En cas de contestation dans les classements, le jury de compétition prendra la décision finale en fonction de son interprétation des preuves disponibles (photos, vidéo caméra, etc...)

Art 27 Les Chronométrateurs

Les chronométrateurs sont responsables de l'enregistrement des temps d'arrivée des compétiteurs.

Art 28 Le Secrétariat

Des secrétaires sont chargés de l'enregistrement des résultats de chaque course et de leur affichage, de la réception et du contrôle des réclamations.

Art 29 Les rameurs internationaux

Le rameur international devra fournir lors de son inscription :

- un certificat médical daté de moins de deux (02) mois, attestant de son aptitude physique et médical, à concourir à la Hawaiki Nui Va'a Sprint.
- une copie de son passeport.

Le rameur aura l'obligation de fournir une attestation d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait leur incomber, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, quelle que soit leur origine, causés à tout tiers, y compris les organisateurs de la course de va'a.

Il devra également souscrire obligatoirement :

- une assurance individuelle accident
- une assurance comportant l'option Assistance Rapatriement

En cas d'insuffisance de couverture de la police d'assurance souscrite par les rameurs étrangers, la Fédération Tahitienne de Va'a et l'ACOHV se dégagent de toute responsabilité qui leur serait imputable.

Art 30 Composition du jury de compétitions

Le jury est composé :

- du président du COHV ou de son représentant
- d'un représentant du COHV
- du président de la F.T.V ou son représentant

Dans le cas où l'un des membres dont le club serait concerné par une mesure, celui-ci ne pourra pas prendre part à la délibération.

Le Jury de compétition est souverain dans ses décisions et celles-ci seront sans appel.

Art 31 Récompenses

Des médailles récompenseront les différents vainqueurs. Les lauréats devront obligatoirement se présenter vêtus de la tenue officielle uniforme.

Art 32 Cas non-prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront portés à l'étude du Jury de compétition qui prendra toute décision utile et favorable au bon fonctionnement de l'épreuve et à sa bonne renommée.

Art 33 Annulation de la course

Le Jury de course peut décider, après consultation des responsables des équipages et éventuellement des services compétents du territoire, de modifier la course ou d'annuler celle-ci, s'il juge que les conditions météorologiques et de sécurité rendent le déroulement de la compétition dangereuse pour les participants et toutes les personnes associées à l'évènement.

Art 34 Approbation

Le présent règlement a été approuvé le samedi 15 novembre 2025 par le Comité Organisateur HAWAIKINUI VA'A

La Secrétaire Générale
Marie Thérèse GNANAPRAGASSAM

La Présidente de l'ACOHV
Elise APUARII